

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 V. 537** Vœu relatif à l'hébergement des personnes sans abri.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que l'hébergement d'urgence est une compétence d'État ;

Considérant que la Ville de Paris a choisi de mener, depuis 2001, une politique volontariste contre la pauvreté et l'exclusion sociale conduisant la capitale à disposer aujourd'hui de plus de 20 000 places d'hébergement d'urgence et d'insertion dont 10 700 places dans des centres d'hébergement, 6 000 places à l'hôtel et 3 300 places pour l'hébergement de personnes venues chercher refuge à Paris ;

Considérant que Paris compte de 4 places d'hébergement pour 1000 habitants - contre 1 place pour 1000 habitants dans les Hauts-de-Seine ;

Considérant que la Maire de Paris a fait de la lutte contre l'exclusion en 2014 « la grande cause de la mandature » et que cet engagement a donné lieu en 2015 à la signature du « Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion » ;

Considérant le bilan positif du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, dont 90% des 106 mesures sont réalisées ou en cours de réalisation ;

Considérant que le Pacte a permis d'insuffler une méthode partenariale pour mettre en œuvre une politique concertée entre les différents acteurs qui repose sur des piliers incontournables que sont (accès aux droits, la prévention, l'intervention et l'insertion ;

Considérant que dans ce cadre la Ville travaille avec l'Etat et les associations sur la prévention des expulsions afin de lutter contre les mises à la rue, notamment dans le cadre de la nouvelle charte de prévention des expulsions, signée en décembre 2017 ;

Considérant que la « Nuit de la Solidarité » de février 2018, première initiative du genre en France, organisée à l'initiative de la Ville de Paris, a réuni 1 700 citoyens bénévoles et l'ensemble des associations de lutte contre l'exclusion ;

Considérant qu'une nouvelle Nuit de la Solidarité sera organisée en février 2019 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage la mobilisation citoyenne pour les personnes sans-abri et que des Volontaires de la Solidarité seront formés afin d'agir bénévolement dans les nouvelles structures d'hébergement ouvertes cet hiver ;

Considérant qu'une première formation de Volontaires de la Solidarité aura lieu le 15 novembre à la Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant qu'au terme de cette première « Nuit de solidarité » 3 035 personnes sans-abri ont été dénombrées, alors même que de nombreuses places supplémentaires avaient été ouvertes dans le cadre du Plan Hiver et du Plan Grand Froid ;

Considérant que lors de la Nuit de la Solidarité 12% des personnes rencontrées étaient des femmes ;

Considérant l'engagement pris par la Maire de Paris dans les suites de la Nuit de la Solidarité de mettre à disposition de l'Etat 1500 places soit la moitié des 3 000 places manquantes ;

Considérant ainsi que depuis le début de l'année, 800 places ont été mises à disposition par la Ville dans des locaux municipaux ;

Considérant l'appel de la Maire de Paris à la mobilisation générale des partenaires publics et privés pour la mise à disposition de leurs locaux vacants datant du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la Ville de Paris mobilise l'ensemble de ses locaux et de son patrimoine intercalaire disponible pour y faire de l'hébergement d'urgence ;

Considérant la décision de la Maire de Paris de consacrer les deux salons « tapisseries » et « Prévôts » de l'Hôtel de Ville à l'accueil de jour et de nuit pour des femmes en situation de grande précarité ;

Considérant que l'objectif fixé de 1 500 nouvelles places ouvertes tout au long de l'année sera atteint fin 2018, grâce par exemple à l'ouverture de nouveaux centres comme rue la Feuillade (1<sup>er</sup>) pour 62 personnes en famille ou boulevard Jourdan (14<sup>ème</sup>) pour 300 personnes environ ;

Considérant que pour compléter cette mobilisation de sites ouverts tout au long de l'année, la Ville de Paris est particulièrement impliquée dans le cadre du dispositif hivernal, notamment par l'ouverture de gymnases gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Considérant les haltes ouvertes en accord avec les maires d'arrondissements dans leurs locaux en mairies ou dans les anciens tribunaux d'instance ;

Considérant en outre la nécessité de rééquilibrage géographique des places d'hébergement afin que chaque territoire puisse contribuer à l'impératif républicain de solidarité ;

Considérant que la Ville de Paris a proposé à l'État des sites libres et facilement mobilisables, à l'image d'un terrain situé à Neuilly-sur-Seine ;

Considérant que la caserne Exelmans, située dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, est d'ores et déjà mobilisée pour accueillir 250 places d'hébergement provisoire dont 150 demandeurs d'asiles, IOD réfugiés statutaires et 50 familles jusqu'en 2020 ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, la caserne Exelmans accueillera de façon pérenne un centre d'hébergement, des logements sociaux et un équipement de petite enfance ;

Considérant la parfaite intégration dans le 16<sup>e</sup> arrondissement du centre d'hébergement « La Promesse de l'Aube » et la qualité du travail social réalisé par l'association Aurore, ayant permis à des femmes et des hommes de sortir de la rue et de retrouver confiance et dignité ;

Considérant que les structures modulaires de « La Promesse de l'Aube » ont été conçues pour être installées sur un terrain nu exclusivement ;

Considérant qu'aucun projet n'a été retenu concernant le devenir de l'Hôtel-Dieu, propriété de l'AP-HP ;

Considérant le nombre important de locaux vacants à Paris appartenant à des propriétaires privés qui, refusant de les louer, pourraient être réquisitionnés par l'État, dont c'est la prérogative, et seraient ainsi susceptibles d'accueillir et de mettre à l'abri les femmes et les hommes vivant aujourd'hui à la rue ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que Ville de Paris poursuive son action volontariste et continue de proposer la mise à disposition de l'Etat de terrains et bâtiments disponibles, sur son patrimoine ou celui des bailleurs sociaux ;
- Qu'en lien avec les Maires d'arrondissement, l'ensemble des surfaces disponibles pour l'accueil de personnes à la rue soit recensées et que soit étudiée la possibilité de communiquer l'identité des entreprises propriétaires ou gestionnaires notamment via l'Open Data dans le respect de la CNIL ;
- Qu'au regard de l'urgence sociale, la Ville de Paris interpelle l'État pour un moratoire des expulsions de tous les locataires de bonne foi en dehors de la trêve hivernale ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'État afin, que de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire parisien et métropolitain puissent être développées des places d'hébergement supplémentaires ;
- Que la Ville demande à l'Etat de mieux associer les mairies d'arrondissement lors de l'ouverture de centres d'hébergement dans des immeubles ne relevant pas de la Ville de Paris ;
- Que les constats de la Nuit de la Solidarité permettent d'ouvrir de nouvelles structures adaptées aux besoins révélés, comme des femmes sans-abri ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'État pour que, conformément aux engagements pris par le Président de la République sur la nécessité de ne plus compter de personnes vivant à la rue, celui-ci puisse recourir à la réquisition de bâtiments vides à Paris.